

République Française Département de Haute-Savoie COMMUNE DE ONNION 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ~ Séance du 05 juin 2026 ~ L'an deux mille vingt-six, le à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 28/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,																																																						
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Arrivée de Mme GUILLERON Audrey à 19h53 Arrivé de M. HAY Matthieu à 19h57 Pouvoirs : 02 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André) Votants : 15 Secrétaire de séance : MAURE Nadine																																																							
<table><tr><td></td><td>Présent</td><td>Absent</td></tr><tr><td>GERVAIS André</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>VELAT Jocelyne</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>PAPI Guillaume</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>MAURE Nadine</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>JADOT Jean-Noël</td><td>✓</td><td></td></tr></table>		Présent	Absent	GERVAIS André	✓		VELAT Jocelyne	✓		PAPI Guillaume	✓		MAURE Nadine	✓		JADOT Jean-Noël	✓		<table><tr><td></td><td>Présent</td><td>Absent</td></tr><tr><td>GERVAIS Jean-Claude</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>BONDAZ Viviane</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>OBERSON Jean-François</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>MAURE Céline</td><td></td><td>✓</td></tr><tr><td>CAVET Elise</td><td>✓</td><td></td></tr></table> <table><tr><td></td><td>Présent</td><td>Absent</td></tr><tr><td>JACQUARD Thierry</td><td></td><td>✓</td></tr><tr><td>CHARDON Brigitte</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>GUILLERON Audrey</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>HAY Matthieu</td><td>✓</td><td></td></tr><tr><td>LAFFONT Florent</td><td>✓</td><td></td></tr></table>		Présent	Absent	GERVAIS Jean-Claude	✓		BONDAZ Viviane	✓		OBERSON Jean-François	✓		MAURE Céline		✓	CAVET Elise	✓			Présent	Absent	JACQUARD Thierry		✓	CHARDON Brigitte	✓		GUILLERON Audrey	✓		HAY Matthieu	✓		LAFFONT Florent	✓	
	Présent	Absent																																																					
GERVAIS André	✓																																																						
VELAT Jocelyne	✓																																																						
PAPI Guillaume	✓																																																						
MAURE Nadine	✓																																																						
JADOT Jean-Noël	✓																																																						
	Présent	Absent																																																					
GERVAIS Jean-Claude	✓																																																						
BONDAZ Viviane	✓																																																						
OBERSON Jean-François	✓																																																						
MAURE Céline		✓																																																					
CAVET Elise	✓																																																						
	Présent	Absent																																																					
JACQUARD Thierry		✓																																																					
CHARDON Brigitte	✓																																																						
GUILLERON Audrey	✓																																																						
HAY Matthieu	✓																																																						
LAFFONT Florent	✓																																																						
DELIBÉRATION N° 69_2026 ADOPTÉE à l'UNANIMITE	TARIFS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL : AJOUT D'UN TARIF CONCESSION ENFANT																																																						

Rapporteur : M. PAPI GUILLAUME

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe.

Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées.

La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

Chaque année le Conseil municipal doit fixer le prix des concessions de la commune conformément à l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-13 et suivants relatifs au régime des concessions funéraires,

VU la délibération numéro 20_2025 du 19 mars 2025, qui fixe les tarifs funéraires ;

Vu la délibération DEL_14_2026 du 24 février 2026, maintenant les tarifs funéraires comme inchangés à 2025,

Vu une demande en date du 23/01/2026 pour acheter une concession enfant,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter ce tarif à notre délibération,

M. PAPI Guillaume propose d'appliquer la moitié de la somme d'une concession adulte, soit 500 euros, la concession enfant.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer sur le tarif d'une concession enfant, applicable à partir du 06 juin 2026.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

DECIDE de maintenir les tarifs inchangés comme suit :

Concession au cimetière – prix à la place pour 30 ans	1000.00 euros
Prix case colombarium pour 30 ans (Conformément à la législation en vigueur)	750.00 euros

DECIDE d'ajouter le tarif suivant :

Concession enfant au cimetière – prix à la place pour 30 ans	500.00 euros
--	--------------

DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

CHARGE M. Le Maire de suivre la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 05 juin 2026
Et ont signé au registre les membres présents.

**La Secrétaire de Séance,
MAURE Nadine,**



**Le Maire,
GERVAIS André**

